



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 73617

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le contenu de la compétence « aménagement rural » que l'article L. 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales tend à rendre obligatoire pour les communautés de communes éligibles à la dotation générale de fonctionnement bonifiée. Il est en effet difficile d'en appréhender le contour avec précision alors même que cette catégorie d'EPCI connaît un net développement, ce qui place l'action municipale et intercommunale dans une réelle incertitude juridique. Il souhaiterait également savoir si l'exercice de cette compétence peut être subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, afin de laisser éventuellement aux communes le choix de pouvoir conduire dans ce domaine des actions de proximité.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73617

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1215